



## Sinistre automobile

-----  
Par MABenz

Bonjour à tous,

Je suis à la recherche d'une aide juridique au sujet d'un litige avec mon ancien assureur.

Suite à un accident de route (non responsable), la partie adverse n'a pas souhaité contre signé le constat amiable pour échapper à ses responsabilités. J'ai directement informé mon assureur pour qu'il fasse le nécessaire auprès de l'assureur de la partie adverse. Mon assureur a mit en cause l'autre assureur (partie adverse), après un mois sans réponse, mon assureur a envoyé un nouveau courrier à l'échelle chef de service et juste avant l'expiration du délai de deux mois. L'assurance de la partie adverse ont fait un retour comme quoi ils vont contacter leur assuré. Mon assurance m'ont expliqué qu'avec cette réponse le délai des deux mois est devenu caduc et qu'ils ne peuvent pas statuer sur le dossier avec les éléments existants. Pouvez vous me confirmer cette information. Ma compréhension des éléments de la convention IRSA est que la partie adverse ont deux mois pour fournir leur version des faits et non pour dire qu'ils vont enfin se bouger pour contacter leur assuré.

Je souhaite faire une réclamation au service litiges de mon assurance (je pense que mon assureur me fait balader) avant de contacter le médiateur et initier une action en justice s'il y a besoin.

Auriez-vous des conseils à me donner ou les coordonnées d'un avocat qui pourrait me conseiller avec des tarifs raisonnables ?

Merci pour votre temps et votre aide.

Cordialement,

-----  
Par chaber

bonjour

en l'absence de constat amiable la convention n'est applicable que sur la confirmation des faits par l'assureur adverse, s'il a reçu une déclaration de sinistre par son assuré confirmant vos dires, ce qui ne semble pas le cas.

Au mieux pour vous votre assureur, s'il a confirmation que le tiers est bien assuré au jour du sinistre, tranchera par une proposition à 50/50

Avez-vous des éléments prouvant la totale responsabilité de votre adversaire?

-----  
Par MABenz

Merci Chaber pour votre réponse.

L'autre conducteur n'a pas déclaré le sinistre à son assureur. J'ai des photos prises sur le lieu de l'accident avec la zone d'impact sur les deux voitures. Pas de vidéo et pas de témoignage. Est ce que les photos justifient la matérialité de l'accident ? Est ce que l'autre conducteur peut contester la survenance de cette dernière ?